

RÈGLEMENT DU TRAIL K' FRINE 2025

L'épreuve « TRAIL K'FRINES » organisé par l'association Margot Run aura lieu le **dimanche 27 juillet 2025** sur la commune de Saint Denis.

TOUS LES CONCURRENTS EN S'INSCRIVANT À L'ÉPREUVE ACCEPTE TACITEMENT LE RÉGLEMENT SUIVANT.

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Parcours du Trail K'Frines de Saint-Denis qui est proposé sur deux distances :

– Distance : 25 km – Format : XXS D+

– Distance : 10 km - Format : XXS D+

Date : Dimanche 27 juillet 2025

Heure de départ : 08h00

Lieu et de départ et d'arrivée : Stade de la Redoute

Randonnée :

Départ :

Arrivée :

2. Organisateur

MARGOT RUN

adresse : 44 SIDR Louis Juvet, 15 Rue Edmond Rostand 97490 Sainte-Clotilde

Nom et coordonnées (adresse, téléphone, mail, site internet) de l'organisateur (responsable juridique).

Identité du déclarant : HOARAU Marguerite, Présidente

Mail : margotrunk97400@gmail.com

Tél : 0692 66 56 90 ou 0693 93 61 71

Facebook : Margot Run Trail

Nom et coordonnées des structures associées (par exemple club support technique).

TOPCHRONO – 25 C Chemin des Rois Vincenzo 97480 Saint-Joseph

Les clubs d'athlétisme de Saint-Denis et autres villes.

ARTICLE 1 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à : **Cette course est exclusivement réservée à la gente féminine.**

a) Catégorie d'âge : A toutes les femmes à partir de 18 ans.

- 1) Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : JUNIORS (nées en 2007 et avant) pour la (les) course(s) Trail K'Frines
- 2) Pour les personnes âgées moins de 18 ans, avant la date de la course, l'autorisation parentale est obligatoire.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ✓ Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ✓ Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
- ✓ Soit un PPS (Parcours de Prévention Santé) valable 3 mois. Les coureurs doivent fournir une attestation du Parcours de Prévention Santé en remplacement du certificat médical.

Se rendre sur le site (PPS de la FFA) (<https://pps.athle.fr/>) et de répondre au questionnaire en ligne.

c) Droit d'inscription :

Les inscriptions se feront en ligne via le site : **www.topchrono.run**

Le droit d'inscription est de : ● **35 euros par personne pour la course des 25 km.**
● **20 euros par personne pour la course des 10 km.**

Payable sur le site TOP CHRONO uniquement. : www.topchrono.run

Le montant de l'inscription donne droit aux services suivants :

- Tee-shirt Concurrent
- Dossard
- Les ravitaillements
- La Médaille de Finisher
- Récompenses
- Repas d'après course

Un remboursement des droits d'inscription (30%) en cas d'avis médical contraire à la pratique sera fait 7 jours maximum avant le départ et sur présentation d'un certificat médical de contre indication

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : **Mercredi 23 Juillet 2025 à minuit (00h00).**

e) Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Vous munir d'une pièce d'identité pour le retrait du dossard

Le retrait des dossards se fera à l'OMS de Saint-Denis.

42 Route Philibert Tsiranana 97 400 SAINT-DENIS

Le samedi 26 Juillet 2025 - De 9h00 à 16h00

f) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- ✓ Un gobelet
- ✓ Un sifflet
- ✓ Un téléphone

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) Rétractation

En cas de rétractation de l'athlète, avant le 27/07/2025, ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 10% pour frais administratifs, et sur présentation d'un certificat médical.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 3 : Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (référence) 51971960 souscrite auprès de l'assureur GROUPAMA

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 4 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

(Courses sur route de moins de 100 km). Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons (trails)

Selon le règlement de l'épreuve,

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

e) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires : Pas de barrières horaires

Le temps maximum alloué pour la course **TRAIL K'FRINES** est de 05h00, d'autre part les temps de passage maximum au point PPP est de _____ (préciser le lieu des différentes barrières horaires et les temps de passage maximum).

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques (selon le cas), intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 5 : Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour la course **TRAIL K'FRINES** :

- Podium Scratch : les 3 premières du classement.
- Podium pour les catégories suivantes : Junior et Master.

Nota : Il est rappelé que les athlètes handisport doivent faire l'objet d'un classement séparé.

b) Récompenses

Pour la course **TRAIL K'FRINES** : **Un tirage au sort aura lieu à la fin de la course et permettra aux participantes de gagner différents lots.**

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants du prestataire TOPCHRONO.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 6 : Ravitaillements

Pour la course **TRAIL K'FRINES**, selon le cas :

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum (*préciser*) ;

- (1) Postes de ravitaillement au km :
 - ✓ Entrée de la Vigie
 - ✓ Sortie de la Vigie
 - ✓ Colorado
- (2) Postes de rafraîchissement au km : **à l'arrivée**

ARTICLE 7 : Sécurité et soins

a) Voies utilisées , selon le cas

- 1) La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;
- 2) La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assuré par 1 médecin, 1 infirmière et 1 ambulance

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 10 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (cinq euros), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

ARTICLE 12 : Responsabilités du concurrent

Les concurrents acceptent en toutes circonstances de se soumettre aux décisions des arbitres. Les décisions des arbitres seront sans appels.

Les concurrents doivent connaître et suivre la Réglementation Générale Fédérale, respecter le code de la route et les instructions des officiels. Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le candidat est responsable car chaque concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours annoncés par l'organisateur sur le site de la course, le jour de la course. S'il quitte le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. La reconnaissance préalable des parcours est recommandée.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre obligatoirement son dossard.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

ARTICLE 13 : Responsabilités de l'organisateur.

Le médecin de course peut à tout moment arrêter un concurrent s'il l'estime nécessaire ; ils sont seuls juges en la matière et leur décision est sans appel.

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française de triathlon.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes données. La sécurité normale étant assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel (en particulier pour les affaires de course et les casques).

En outre, chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels (vélo, combinaison, chaussures, chronomètre, compteur, sac, etc....) déposés, dans l'aire de transitions.

ARTICLE 14 : Dopage

L'utilisation de produits illicites est strictement interdite, et extrêmement nuisible à la santé du sportif.

Les athlètes, quel que soit leur niveau, sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 15 : Règlement du Parc National

Arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chaque participants doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation.
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit.
- Tout abandon de déchets, même biodégradables (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit.
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.
- Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public.
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit. Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac -vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.